

- [Modifier](#)
- [Insérer](#)
- [Enlever](#)

Article 14 – CHIRURGIE

e) les prestations relevant de la spécialité en chirurgie (D) :
prestations de chirurgie thoracique.

...

229692 229703 Placement, démarrage fonctionnel et retrait d'un système d'oxygénation extracorporelle sur membrane (ECMO), en ce compris les réinterventions éventuelles, en vue d'une **assistance ventilatoire et circulatoire** de longue durée, ~~avec quelle que soit la~~ voie d'accès artério-veineuse combinée N 650

229714 229725 Placement, démarrage fonctionnel et retrait d'un système d'oxygénation extracorporelle sur membrane (ECMO), en ce compris les réinterventions éventuelles, en vue d'une assistance ventilatoire de longue durée, avec voie d'accès veineuse exclusivement N 200

Les prestations 229670-229681 et 229692-229703 sont également honorées si elles sont dispensées par un médecin spécialiste en anesthésie-réanimation ou un médecin spécialiste en pédiatrie.

La prestation 229714-229725 est également honorée si elle est dispensée par un médecin spécialiste en anesthésie-réanimation, un médecin spécialiste en pédiatrie ou un médecin spécialiste porteur du titre professionnel particulier en soins intensifs.

Seule une des prestations 229670-229681, 229692-229703 ou 229714-229725 peut être portée en compte une seule fois durant une même période d'hospitalisation.

...

**e) les prestations relevant de la spécialité en chirurgie (D) :
prestations de chirurgie thoracique.**

		"A.R. 18.9.2008" (en vigueur 1.12.2008)		
"	227592	227603	Résection du ganglion sentinelle	N 200
	227614	227625	Résection du ganglion sentinelle avec examen peropératoire anatomo-pathologique du ganglion sentinelle	N 250
	227636	227640	Résection complète du sein (mastectomie) pour tumeur maligne	N 200
	227651	227662	Résection complète du sein (mastectomie) pour tumeur maligne et résection du ganglion sentinelle	N 300
	227673	227684	Résection complète du sein (mastectomie) pour tumeur maligne et résection du ganglion sentinelle avec examen anatomo-pathologique peropératoire du ganglion sentinelle	N 350
	227695	227706	Résection complète du sein (mastectomie) pour tumeur maligne avec évidement axillaire	N 400
	227710	227721	Résection complète du sein (mastectomie) pour tumeur maligne et résection du ganglion sentinelle qui en cas d'envahissement tumoral démontré à l'examen anatomo-pathologique peropératoire est suivi d'un évidement ganglionnaire de l'aisselle	N 500
	227732	227743	Résection complète, conservatrice du sein, d'une tumeur maligne démontrée, avec résection d'une marge de sécurité macroscopiquement suffisante	N 100
	227754	227765	Résection complète, conservatrice du sein, d'une tumeur maligne démontrée, non-palpable, avec résection d'une marge de sécurité macroscopiquement suffisante, après procédure de localisation	N 150
	227776	227780	Résection complète, conservatrice du sein, d'une tumeur maligne démontrée, avec résection d'une marge de sécurité macroscopiquement suffisante et résection du ganglion sentinelle	N 400
	227791	227802	Résection complète, conservatrice du sein, d'une tumeur maligne démontrée, avec résection d'une marge de sécurité macroscopiquement suffisante et résection du ganglion sentinelle avec examen anatomo-pathologique peropératoire du ganglion sentinelle	N 450
	227813	227824	Résection complète, conservatrice du sein, d'une tumeur maligne démontrée, avec résection d'une marge de sécurité macroscopiquement suffisante et résection du ganglion sentinelle qui en cas d'envahissement tumoral démontré à l'examen anatomo-pathologique peropératoire est suivi d'un évidement ganglionnaire de l'aisselle	N 600

	227835	227846	Résection complète, conservatrice du sein, d'une tumeur maligne démontrée, avec résection d'une marge de sécurité macroscopiquement suffisante, et un évidement ganglionnaire de l'aisselle	N	450		
	227850	227861	Résection complète d'une lésion bénigne du sein	N	100		
	227872	227883	Résection complète d'une lésion bénigne du sein non palpable ou à titre diagnostique, après procédure de localisation	N	150		
	227894	227905	Résection complète du sein (mastectomie) sans tumeur maligne démontrée	N	200		
	2505	226936	226940	Evidement ganglionnaire de l'aisselle dans le cadre du traitement d'une tumeur maligne du sein, démontrée	N	300	"
"	226914	226925	"A.R. 31.1.2010" (en vigueur 1.4.2010) Evidement ganglionnaire de l'aisselle dans le cadre du traitement d'une tumeur maligne démontrée, à l'exception d'une tumeur du sein	N	300	"	
	226951	226962	Abrogée par A.R. 18.9.2008 (en vigueur 1.12.2008)				
	226973	226984	Abrogée par A.R. 18.9.2008 (en vigueur 1.12.2008)				
	226995	227006	Abrogée par A.R. 18.9.2008 (en vigueur 1.12.2008)				
	227010	227021	Abrogée par A.R. 18.9.2008 (en vigueur 1.12.2008)				
	227511	227522	Abrogée par A.R. 11.6.2011 (en vigueur 1.8.2011)				
	227032	227043	Abrogée par A.R. 18.9.2008 (en vigueur 1.12.2008)				
	2533	227054	227065	Abrogée par A.R. 18.9.2008 (en vigueur 1.12.2008)			
	2506	227076	227080	Abrogée par A.R. 18.9.2008 (en vigueur 1.12.2008)			
	2507	227091	227102	Biopsie incisionnelle de la glande mammaire	N	50	
"	2509	227113	227124	"A.R. 18.9.2008" (en vigueur 1.12.2008) Résection sub-aréolaire de tissu mammaire chez l'homme	N	150	"
"	2510	227135	227146	"A.R. 14.11.1984" (en vigueur 1.1.1985) Hernie ou éventration diaphragmatique ou hiatale par voie thoracique ou thoraco-abdominale	N	500	"
	2511	227150	227161	Thoracoplastie avec ou sans apicolyse, temps unique ou principal	N	350	
	2512	227172	227183	Thoracoplastie, temps complémentaire	N	250	
	2515	227194	227205	Pleuro-pneumonectomie, pleuro-lobectomie ou costopleuro-pneumonectomie pour pleurésie chronique	N	800	

coordination officieuse

"	2516	227216	227220	"A.R. 6.3.2007" (en vigueur 1.5.2007) Exérèse totale élargie ou partielle du poumon avec évidement ganglionnaire pour affection oncologique	N 1000	"
	2517	227231	227242	Abrogée par A.R. 6.3.2007 (en vigueur 1.5.2007)		
	2518	227253	227264	Exérèse totale ou partielle d'un poumon	N 650	
"		227570	227581	"A.R. 27.3.2003" [en vigueur 1.4.2003 ("A.R. 22.4.2003" + Erratum M.B. 29.4.2003)] Chirurgie de réduction du volume pulmonaire uni ou bilatérale, non compris le matériel de viscérosynthèse	N 650	"
"	2519	227275	227286	"A.R. 6.3.2007" (en vigueur 1.5.2007) Résection d'une bronche souche ou de la trachée avec anastomose (broncho-bronchique ou trachéo-bronchique) par thoracotomie	N 1300	"
	2520	227290	227301	Grefte bronchique ou trachéale	N 800	
	2521	227312	227323	Bronchotomie pour corps étrangers ou suture de plaies bronchiques	N 650	
	2522	227334	227345	Exérèse de la plèvre pour infection chronique ou tumeur, avec ou sans thoracoplastie, en un temps unique	N 650	
	2523	227356	227360	Thoracotomie pour plaie ouverte du thorax ou pour volet costal mobile	N 600	
	2524	227371	227382	Thoracotomie avec tentative d'exérèse	N 400	
	2525	227393	227404	Thoracotomie pour suture pulmonaire ou thoracotomie pour pneumothorax spontané et récidivant	N 400	
	2526	227415	227426	Décollement pulmonaire chirurgical avec affaissement du sommet, apicolyse, pneumothorax extrapleurale, pneumolyse intra-pleurale à ciel ouvert	N 350	
"	2527	227430	227441	"A.R. 9.1.2014" (en vigueur 1.4.2014) Thoracotomie ou thoracoscopie pour décaillotage	N 300	"
"	2528	227452	227463	"A.R. 6.3.2007" (en vigueur 1.5.2007) + "A.R. 9.1.2014" (en vigueur 1.4.2014) Thoracotomie exploratrice ou thoracoscopie y compris la biopsie pulmonaire ou ganglionnaire	N 400	"
	2514	227474	227485	Pneumotomie ou cavernostomie, quelle que soit la technique	N 200	
	2530	227496	227500	Pleurotomie (un ou plusieurs drains)	N 100	
"	2535	228012	228023	"A.R. 8.12.2010" (en vigueur 1.4.2011) Oesophagectomie ou gastro-oesophagectomie thoracique ou thoraco-abdominale, en un temps avec reconstitution de la continuité	N 1100	

coordination officieuse

	228233	228244	Oesophagectomie ou gastro-oesophagectomie thoracique ou thoraco-abdominale, en un temps avec reconstitution de la continuité et évidemment ganglionnaire étendu	N	1300	"	
	2536	228034	228045	Toutes les interventions sur l'oesophage thoracique ne comportant pas de résection de l'organe	N	600	
	2537	228056	228060	Plastie préthoracique ou rétrosternale de l'oesophage temps unique ou principal	N	700	
	2538	228071	228082	Plastie préthoracique ou rétrosternale de l'oesophage temps complémentaire	N	200	
	2539	228093	228104	Intubation à demeure de l'oesophage avec gastrotomie	N	300	
	2540	228115	228126	Traitement des tumeurs et des infections du médiastin par voie thoracique	N	650	
	2541	228130	228141	Thoracotomie avec vagotomie ou sympathectomie ou résection du plexus aortique	N	400	
	2542	228152	228163	Médiastinoscopie	N	200	
"	2543	228174	228185	<i>"A.R. 8.12.2010" (en vigueur 1.4.2011)</i> Oesophagectomie subtotale jusqu'au niveau de la crosse aortique, avec reconstitution de la continuité	N	1500	
		228255	228266	Oesophagectomie subtotale jusqu'au niveau de la crosse aortique, avec reconstitution de la continuité et évidemment ganglionnaire étendu	N	1700	"
"	2551	229014	229025	<i>"A.R. 10.7.1996" (en vigueur 1.9.1996)</i> Opération sur le coeur ou les gros vaisseaux intrathoraciques sous circulation extra-corporelle	N	1890	
		229596	229600	Opération sur le coeur ou les gros vaisseaux intrathoraciques qui comporte la plastie ou la mise en place d'une valve artificielle, avec circulation extracorporelle	N	2100	"
"		229611	229622	<i>"A.R. 10.7.1996" (en vigueur 1.9.1996) + "A.R. 8.12.2000" (en vigueur 1.3.2001)</i> Revascularisation myocardique effectuée avec un greffon artériel (mammaire, gastroépiploïque ou artère explantée), y compris le ou les éventuel(s) bypass veineux associé(s)	N	1890	"
	2552	229036	229040	Intervention à coeur ouvert sous hypothermie	N	850	
	2553	229051	229062	Valvulotomies, commissurotomies instrumentales ou digitales	N	750	
	2554	229073	229084	Traitement chirurgical des plaies du coeur	N	700	

"	2556	229110	229121	"A.R. 26.10.2011" (en vigueur 1.1.2012) Mise en place d'électrodes dans le myocarde ou dans l'épicaarde via thoracotomie ou thoracoscopie	N	457
				La prestation 229110-229121 ne peut pas être cumulée avec les prestations 475856-475860, 475871-475882, 475893-475904 et 589433-589444.		
				Si la prestation 229110-229121 est effectuée dans le même temps opératoire que la prestation 354373-354384, chaque prestation est honorée à 100 %."		
	2557	229132	229143	Supprimée par A.R. 26.10.2011 (en vigueur 1.1.2012)		
	2558	229154	229165	Supprimée par A.R. 17.10.2008 (en vigueur 1.1.2009)		
"		229655	229666	"A.R. 3.8.2007" (en vigueur 1.10.2007) Extraction chirurgicale en raison d'infection ou de dysfonctionnement électrique, d'une électrode intracavitaire adhérente à la paroi vasculaire, chez un patient porteur d'un stimulateur ou défibrillateur cardiaque implanté, à l'aide d'un laser-excimer, avec ou sans remplacement ou repositionnement de l'implant principal	N	550
				Cette prestation est réservée aux centres qui ont obtenu l'agrément d'un programme de soins pathologie cardiaque B3."		
				"A.R. 26.10.2011" (en vigueur 1.1.2012) "La prestation 229655-229666 ne peut pas être cumulée avec la prestation 354373-354384."		
	2559	229176	229180	Supprimée par A.R. 26.10.2011 (en vigueur 1.1.2012)		
	2560	229191	229202	Thoracotomie avec massage direct du coeur	N	375
	2561	229213	229224	Péricardectomie	N	800
	2562	229235	229246	Kyste du péricarde	N	650
	2563	229250	229261	Péricardotomie	N	250
	2564	229272	229283	Résection aortique sous protection d'un by-pass temporaire par prothèse (aorte ascendante et crosse de l'aorte)	N	1600
	2565	229294	229305	Coarctation de l'aorte	N	850
	2566	229316	229320	Résection de l'aorte descendante	N	850
	2567	229331	229342	Interventions aortiques sans interruption de la continuité de l'aorte	N	750
	2568	229353	229364	Canal artériel : section, suture	N	750
	2569	229375	229386	Canal artériel : ligature	N	625
	2570	229390	229401	Opération de type Blalock-Tausig ou Potts, pour maladie bleue	N	750

coordination officieuse

	2571	229412	229423	Opération de Blalock-Hanlon	N	750	
	2572	229434	229445	Banding de l'artère pulmonaire	N	750	
"		229515	229526	"A.R. 30.1.1986" (en vigueur 1.7.1986) + "A.R. 9.10.1998" (en vigueur 1.1.1999) Opération sur le coeur ou les gros vaisseaux intrathoraciques qui comporte le placement de plus d'une valve artificielle ou d'une homogreffe valvulaire, ou d'une valve artificielle associée à une revascularisation myocardique, avec circulation extracorporelle	N	2700	"
"		229530	229541	"A.R. 30.1.1986" (en vigueur 1.7.1986) Opération sur le coeur et les gros vaisseaux intrathoraciques, sous hypothermie jusqu'à une température corporelle de 20° C, avec ou sans arrêt circulatoire	N	3000	
		229552	229563	Intervention sur le coeur ou les gros vaisseaux intrathoraciques, avec circulation extra-corporelle, pendant les deux premières années de la vie	N	3000	"
"		229670	229681	"A.R. 17.12.2009" (en vigueur 1.3.2010) Placement, démarrage fonctionnel et retrait d'un système d'oxygénation extracorporelle sur membrane (ECMO), en ce compris les réinterventions éventuelles, en vue d'une ventilation et d'une assistance circulatoire de longue durée quelle que soit la voie d'accès au cours des deux premières années de vie	N	1200	"
"		229692	229703	"A.R. 17.12.2009" (en vigueur 1.3.2010) + "A.R. 13.5.2016" (en vigueur 1.7.2016) Placement, démarrage fonctionnel et retrait d'un système d'oxygénation extracorporelle sur membrane (ECMO), en ce compris les réinterventions éventuelles, en vue d'une assistance ventilatoire et circulatoire de longue durée, avec voie d'accès artério-veineuse combinée	N	650	"
"		229714	229725	"A.R. 13.5.2016" (en vigueur 1.7.2016) Placement, démarrage fonctionnel et retrait d'un système d'oxygénation extracorporelle sur membrane (ECMO), en ce compris les réinterventions éventuelles, en vue d'une assistance ventilatoire de longue durée, avec voie d'accès veineuse exclusivement	N	200	"
				"A.R. 17.12.2009" (en vigueur 1.3.2010) "Les prestations 229670-229681 et 229692-229703 sont également honorées si elles sont dispensées par un médecin spécialiste en anesthésie-réanimation ou un médecin spécialiste en pédiatrie."			
				"A.R. 13.5.2016" (en vigueur 1.7.2016) "La prestation 229714-229725 est également honorée si elle est dispensée par un médecin spécialiste en anesthésie-réanimation, un médecin spécialiste en pédiatrie ou un médecin spécialiste porteur du titre professionnel particulier en soins intensifs."			

Seule une des prestations 229670-229681, 229692-229703 ou 229714-229725 peut être portée en compte une seule fois durant une même période d'hospitalisation."

"	229574	229585	"A.R. 10.7.1990" (en vigueur 1.7.1990) + "A.R. 8.12.2000" (en vigueur 1.3.2001) Revascularisation myocardique par anastomose à l'aide de l'artère mammaire interne, utilisant les deux artères mammaires ou l'implantation d'une artère mammaire sous forme de pontages séquentiels	N 2250 "
"	229633	229644	"A.R. 26.3.2003" [en vigueur 1.4.2003 ("A.R. 22.4.2003" + Erratum M.B. 29.4.2003)] Revascularisation myocardique à coeur battant effectuée avec un greffon artériel (mammaire, gastroépiploïque ou artère explantée), y compris le ou les éventuel(s) bypass veineux associé(s)	N 1890 "
	227533	227544	"A.R. 7.6.1995" (en vigueur 1.10.1995) "Prestations chirurgicales par voie thoracoscopique." Suture pulmonaire ou traitement de pneumothorax spontané et récidivant	N 400
	228196	228200	Vagotomie ou sympathectomie ou résection du plexus aortique	N 400
	229471	229482	Péricardotomie	N 250

Les prestations thoracoscopiques diagnostiques et thérapeutiques ne sont pas cumulables entre elles. Les prestations thoracoscopiques thérapeutiques ne sont pas cumulables avec les prestations par thoracotomie dans le même champ opératoire lors d'une même séance."